



COMMUNIQUE

En application des dispositions de l'article 548 de l'acte uniforme de l'OHADA relatives au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, le Président de la Section de Tribunal de DABOU a rendu l'Ordonnance N° 119/2024 du 17/07/2024, sur requête de la société **SICOR COTE D'IVOIRE**, prorogant jusqu'au 31/12/2024 la tenue de la réunion de son Assemblée Générale annuelle devant statuer sur les états financiers de synthèse de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Nous vous communiquerons en temps opportun la date et le lieu de la tenue de l'Assemblée Générale de la société **SICOR COTE D'IVOIRE**.

Fait à Abidjan, le 12/09/2024

SICOR
Société Ivoirienne de Coco Râpé
04 BP 973 Abidjan 04
N°CC: 80017 46 J / RCCM: CI-DAB-2016-B-148
21 05 14 / 20 21 05 23
00701030900004346160 22

La Direction Générale